

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 214

18 mars 2000

SOMMAIRE

Actifin S.A., Luxembourg	page 10227	Novin S.A., Luxembourg	10241
Algar International S.A., Luxembourg	10227	Oilteco S.A., Luxembourg	10242
ALM Holding Luxembourg S.A.	10228	Oper S.A., Luxembourg	10242
Alron S.A., Luxembourg	10230, 10231, 10232	Orienttrade, S.à r.l., Luxembourg	10242
AM Participations S.A., Luxembourg	10270	Oscar S.A., Schrassig	10243
Aprile Luxembourg S.A., Luxembourg	10226	Ovit Trust S.A., Luxembourg	10245
ATS Benelux S.A., Luxembourg	10228	Padana Lux S.A., Luxembourg	10243, 10244
Bally Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	10229	Pan European Distribution S.A.H., Luxbg	10246, 10248
Bandar Holding S.A., Luxembourg	10229	Parchausan Holding S.A., Weimershof	10246
Card Concept International S.A., Luxembourg	10263	Partecipazioni Modenesi S.A., Luxembourg	10242
Cedribo S.A., Luxembourg	10229	Patin d'Or, S.à r.l., Kockelscheuer	10248
Colex Investment S.A., Luxembourg	10229	Pecana S.A., Luxembourg	10248
Copenhagen Investment S.A., Luxembourg	10230	Perak S.A., Luxembourg	10248
Cothema International S.A., Luxembourg	10230	Perlux S.A.	10248
Deba Geie, Luxembourg-Kirchberg	10230	Peter's Magasin, S.à r.l., Luxembourg	10249
Dimetal International S.A., Luxembourg	10232	Picard & Fils Serie, Luxembourg	10249
Emsay Holding S.A., Luxembourg	10233	Pigspoultry Holding S.A., Luxembourg	10241
Estelle Investment S.A.	10233	P.M. De Waal Holding S.A., Luxembourg	10249
Farador S.A., Luxembourg	10233	Pressing Car, S.à r.l., Howald	10251
International Agriculture Funds Holding S.A.	10226	Pressit Finance S.A., Luxembourg	10249
Matt-Immo, S.à r.l., Luxembourg	10226	Princeton Economics International Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10250
MDI, S.à r.l., Luxembourg	10234	Private Investigation Office, S.à r.l., Luxembourg	10249
Medest S.A., Luxembourg	10234	Pro Consult S.A., Luxembourg	10251, 10252
Mer et Soleil S.A., Luxembourg	10233	ProLogis European Finance, S.à r.l., Luxbg	10252, 10254
Milo Finance S.A., Luxembourg	10235	ProLogis European Holdings, S.à r.l., Luxembourg	10255, 10257
M.K. Constructions, S.à r.l., Luxembourg	10235	ProLogis Netherlands, S.à r.l., Luxembourg	10258, 10260
Mobag, S.à r.l., Schiffange-Foetz	10235	Prym S.A.H., Luxembourg	10257
Monal S.A., Luxembourg	10234, 10235	Rapid S.A., Luxembourg	10261
Monselet S.A., Luxembourg	10235	Tel Europe Systems & Services Ewiv, Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung, Diekirch	10227
Montecristo Investments S.A.H., Luxembourg	10236	Transferon License & Finance S.A.H., Luxembourg	10228
Multi-Motos Cars Ateliers S.A., Strassen	10236	Vavedis S.A., Luxembourg	10261, 10263
Multiserv-Bâtiment, S.à r.l., Bascharage	10236	Veng Lei International Holding S.A., Luxembourg	10261
Munhowen Distribution S.A., Howald	10237, 10238	Vistorta Immobilier S.A., Luxembourg	10265, 10269
Myriade Holding S.A., Luxembourg	10236, 10237	Vlietpark Holding S.A., Luxembourg	10269
NDI Luxembourg S.A., Luxembourg	10239, 10240	W.E. International S.A., Luxembourg	10272
Nea Sophia S.A., Luxembourg	10234	(Pol) Wirtz & Partners S.A., Luxembourg	10244
Neuvième, S.à r.l., Luxembourg	10238	WRM Auto-Center, S.à r.l., Beaufort	10261
Nevio, S.à r.l., Dudelange	10240	Xfin S.A., Luxembourg-Kirchberg	10272
Nobilis Oriental Carpet and Handicraft S.A., Luxembourg	10226	Yellow International S.A., Sandweiler	10272
Northern Financial Investments S.A., Luxbg	10240, 10241	Yellow Star Holding S.A., Luxembourg	10272
Novelco S.A., Luxembourg	10241		

APRILE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 66.652.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2000 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée accepte la démission de M. Gérard Muller et de M. Fernand Heim et les remercie pour leur action au sein de notre société. Après leur avoir accordé pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour, l'Assemblée nomme comme Administrateurs de la société:

M. Yvan Vlaeminck, demeurant à B-Nassogne;
M. Bruno Bovenzi, demeurant à I-Bordighera (IM).

Les nouveaux Administrateurs vont poursuivre le mandat de leurs prédécesseurs qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2004.

L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes, M. Marco Ries, et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), avec siège social au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg. La société INTERCONSULT achèvera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2004.

2. L'Assemblée décide de domicilier la société chez INTERCONSULT, au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, nouveau siège social avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
APRILE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13520/536/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

INTERNATIONAL AGRICULTURE FUNDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.203.

Monsieur Paul Joseph Williams, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société INTERNATIONAL AGRICULTURE FUNDS HOLDING S.A.

Luxembourg, le 17 février 2000.

Fiduciaire luxembourgeoise
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2000, vol. 533, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13624/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

MATT-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 50.207.

Le soussigné, Christopher Sykes, gérant de la société à responsabilité limitée MATT-IMMO, déclare que le siège social de la société n'est plus au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, mais désormais, avec effet immédiat au 414, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2000.

C. Sykes.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13650/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

NOBILIS ORIENTAL CARPET AND HANDICRAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé le 21 février 2000 à la société, que Monsieur Suvad Avdusinovic a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Pour copie conforme
M^e Y. Hamilius

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2000, vol. 534, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13670/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

TEL EUROPE SYSTEMS & SERVICES EWIV,
Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung.
 Gesellschaftssitz: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
 H. R. Luxemburg D 15.

Der Bevollmächtigte des Handels- und Gesellschaftsregisters von und zu Luxemburg, wird gebeten folgende Änderungen im Handelsregister der TEL EUROPE SYSTEMS & SERVICES EWIV, Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen unter der Nummer D. 15, vorzunehmen:

Streichung:

Sub. Name, Sitz

TEL EUROPE SYSTEMS & SERVICES EWIV

238C, route de Luxembourg

L-8077 Bertrange.

Sub. Mitglieder

3. LUXTEL S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-8077 Bertrange / Luxemburg, 238C, route de Luxembourg, vertreten durch Herrn Jacques Lemmer, Geschäftsführer, wohnhaft in 6, Cité Charles de Gaulle, L-4951 Bascharage.

4. RESATIS FRANCE, S.à r.l., mit Sitz in 18, rue d'Estienne d'Orves, F-93310 Le Pré-Saint-Gervais, vertreten durch Herrn Michel Lavandier, Geschäftsführer, wohnhaft in 36, rue Lemercier, F-75017 Paris;

Eintragung:

Sub. Name, Sitz

TEL EUROPE SYSTEMS & SERVICES EWIV

3, place Guillaume

L-9237 Diekirch.

Sub. Mitglieder

3. RESATIS FRANCE, S.à r.l., mit Sitz in 35, rue Victor Hugo, F-93500 Pantin, vertreten durch Herrn Jacky Pez, Geschäftsführer, wohnhaft in 16, rue de la Pinède, 13790 Châteauneuf-le-Rouge.

Jede anderslautende Eintragung ist zu streichen.

Luxemburg, den 29. Februar 2000.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 534, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(13711/799/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

ACTIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 46.100.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 janvier 2000

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIFIN S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(13753/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2000.

ALGAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 46.353.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 janvier 2000

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALGAR INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(13758/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2000.

ALM HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.824.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 février 2000:

* Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la Société fixée 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

* Sont acceptées les démissions des Administrateurs NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. et TYNDALL MANAGEMENT S.A., avec effet immédiat.

* Est confirmé avec effet immédiat la nomination de M. Urban Göрге, Karl-Hiller-Str. 5 à 26871 Papenburg, Allemagne, et de M. Karl Jansen, 135, Hauptstrasse à Bürger, Allemagne, comme Administrateurs.

* Est acceptée avec effet immédiat la démission du Commissaire aux Comptes, FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES de Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Luxembourg, le 29 février 2000.

Pour ALM HOLDING LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(13759/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

ATS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 63.747.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2000:

* Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au deuxième étage.

* Est confirmée la révocation, avec effet immédiat, du Commissaire aux Comptes, la société FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

* Est confirmée avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, 2^{ème} étage, L-2340 Luxembourg.

* Est confirmée avec effet immédiat la nomination de la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Commissaire aux Comptes, son mandat prenant cours pour les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour ATS BENELUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(13769/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2000.

TRANSFERON LICENSE & FINANCE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 60.905.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2000:

* est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au deuxième étage;

* est confirmée la révocation, avec effet immédiat, du Commissaire aux Comptes, la société FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

* est confirmé, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, 2^{ème} étage, L-2340 Luxembourg;

* est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Commissaire aux Comptes, son mandat prenant cours pour les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour TRANSFERON LICENSE & FINANCE S.A.H.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(13930/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2000.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

Signatures

(03685/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.342.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALRON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.342, constituée suivant acte notarié en date du 15 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 109 du 25 avril 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 228 du 1^{er} avril 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, demeurant à Attert,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle.

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 873 du 19 novembre 1999

numéro 928 du 6 décembre 1999;

b) au Letzeburger Journal

du 19 novembre 1999

du 7 décembre 1999;

c) au Luxemburger Wort

du 19 novembre 1999

du 6 décembre 1999.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de NLG 4.094.000,- (quatre millions quatre-vingt-quatorze mille florins hollandais) à NLG 4.532.000,- (quatre millions cinq cent trente-deux mille florins hollandais) par incorporation au capital de la «réserve libre pour augmentation de capital» à concurrence de NLG 438.000,- (quatre cent trente-huit mille florins hollandais).

2. Attribution gratuite des 438 (quatre cent trente-huit) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

3. Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les quatre mille quatre-vingt-quatorze (4.094) actions représentant l'intégralité du capital social,

actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 18 novembre 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent trente-huit mille florins hollandais (438.000,- NLG) pour le porter de son montant actuel de quatre millions quatre-vingt-quatorze mille florins hollandais

(4.094.000,- NLG) à quatre millions cinq cent trente-deux mille florins hollandais (4.532.000,- NLG), sans apports nouveaux, par prélèvement sur la «réserve libre pour augmentation de capital» de la Société du montant de quatre cent trente-huit mille florins hollandais (438.000,- NLG).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle réserve par une situation intérimaire arrêtée au 30 juin 1999, ainsi que par une attestation du Conseil d'Administration datée du 23 décembre 1999, lesquelles resteront annexées aux présentes.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer quatre cent trente-huit (438) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille florins hollandais (1.000,- NLG) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent trente-deux mille florins hollandais (4.532.000,- NLG), représenté par quatre mille cinq cent trente-deux (4.532) actions d'une valeur nominale de mille florins hollandais (1.000,- NLG) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Ce capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Traduction allemande de l'article 5:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vier Millionen fünfhundertzweiuunddreissigtausend holländische Gulden (4.532.000,- NLG), eingeteilt in viertausendfünfhundertzweiuunddreissig (4.532) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend holländische Gulden (1.000,- NLG), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Das Stammkapital kann unter Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften erhöht oder gekürzt werden.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Noël, D. Maton, L. Van Wallegghem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

F. Baden.

(03686/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 27.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(03687/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

DIMETAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 35.570.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 janvier 2000

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIMETAL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13803/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2000.

MDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.489.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MDI, S.à r.l.

J. Reuter

(03936/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MEDEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.885.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour MEDEST S.A.

Signature

(03937/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MEDEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.885.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 1999

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Il a été décidé de distribuer LUF 2.815,45 par action, le solde est reporté aux réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03938/734/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NEA SOPHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour NEA SOPHIA S.A.

(03958/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.958.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 8 avril 1999 à 14.00 heures à Luxembourg

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes vient à échéance à la présente assemblée. L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de un an.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03946/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.958.

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

(03947/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MILO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 63.568.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 532, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA

Signature

(03943/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

M.K. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.182.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M.K. CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(03944/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MOBAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange-Foetz, Z.I. Lëtzebuerger Heck.
R. C. Luxembourg B 62.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. MOBAG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(03945/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MONSELET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 60.754.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 29 novembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1999, vol. 845, fol. 87, case 2, que la société anonyme MONSELET S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.754, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 693 du 10 décembre 1997, au capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme MONSELET S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2000.

J.J. Wagner.

(03948/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MYRIADE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(03955/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: Howald, 30, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 29.728.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., ayant son siège social à Howald, 30, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.728, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 109 du 24 avril 1989.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Roland Munhowen, employé privé, demeurant à Altlinster,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqui Fell, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 35.000.000,- pour le porter de LUF 2.000.000,- à LUF 37.000.000,- par l'émission de 3.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Libération complète des actions nouvelles par incorporation au capital d'une réserve libre de LUF 35.000.000,- et attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

3. Réduction du capital à concurrence de LUF 7.000.000,- pour le ramener de LUF 37.000.000,- à LUF 30.000.000,- par l'attribution de quatre fois 1.750, soit 7.000 parts de la société à responsabilité limitée MOUTARDERIE DE LUXEMBOURG détenues par la Société à chacun des quatre actionnaires de la Société et par l'annulation de quatre fois 175, soit 700 actions de la Société détenues par ceux-ci.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Suppression des mots «l'exploitation d'une moutarderie» dans l'article 4 des statuts.

6. Suppression des mots «et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix» dans l'article 18 des statuts.

7. Suppression de la dernière phrase de l'article 24 des statuts.

8. Autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-) pour le porter de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à trente-sept millions de francs luxembourgeois (37.000.000,- LUF) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée, sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une réserve libre de trente-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 35.000.000,-). Les trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle réserve libre par une attestation afférente signée par deux administrateurs de la Société ainsi que par une situation intérimaire arrêtée au 30 septembre 1999.

Ces documents resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) pour le ramener de trente-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 37.000.000,-) à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) par l'attribution de quatre fois 1.750 (mille sept cent cinquante), soit 7.000 (sept mille) parts de la société à responsabilité limitée MOUTARDERIE DE LUXEMBOURG détenues par la Société à chacun des quatre actionnaires de la Société et par l'annulation de quatre fois 175 (cent soixante-quinze), soit 700 (sept cents) actions de la Société détenues par ceux-ci.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mots «l'exploitation d'une moutarderie» dans l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la production, le commerce, la représentation de vins, eaux-de-vie, liqueurs, jus de fruits, bières et toutes boissons en général et d'ingrédients, matières premières et extraits servant à la préparation de boissons et aliments, le commerce de produits alimentaires de toute nature et produits de soins.

La société pourra faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mots «et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix» dans l'article 18 des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 24 des statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de LUF 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont act, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Munhowen, J. Fell, P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

F. Baden.

(03952/200/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

MUNHOWEN DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 30, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 29.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

F. Baden.

(03953/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NEUVIEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.920.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour NEUVIEME, S.à r.l.

Signature

(03959/739/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NDI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.182.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NDI LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 72.182,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 octobre 1999, non encore publié.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de francs luxembourgeois deux millions cinq cent mille (LUF 2.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de francs luxembourgeois un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) à francs luxembourgeois trois millions sept cent cinquante mille (LUF 3.750.000,-), par la création de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de francs luxembourgeois mille (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par apport en nature de 100% des actions de la société belge NDI BELGIUM S.A., dont le siège social est situé Woluwé-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), 11, avenue Marcel Thiry, boîte 2;

2) Renonciation au droit de souscription préférentiel de Monsieur Norbert Schmitz;

3) Souscription et libération des actions nouvelles par NEDERPOL DEVELOPMENT AND INVESTMENT S.A.;

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts;

5) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-), par la création de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par apport en nature de 100% des actions de la société belge NDI BELGIUM S.A., dont le siège social se situe à B-1200 Bruxelles, Woluwé-Saint-Lambert, 11, avenue Marcel Thiry, boîte 2.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Science Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg.

Souscription - Libération

Intervient aux présentes

la société NEDERPOL DEVELOPMENT AND INVESTMENT S.A., dont le siège social est établi à ul Reja 13/15, 81-874 Sopot (Pologne),

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

lequel intervenant déclare souscrire au nom de sa mandante deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles et les libérer en apportant à la société deux mille cinq cents (2.500) actions de la société NDI BELGIUM S.A., dont le siège social se situe à B-1200 Bruxelles, Woluwé-Saint-Lambert, 11, avenue Marcel Thiry, boîte 2 (inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 624.652) à la valeur d'apport de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-).

Les titres susmentionnés ont été mis à disposition de la société ainsi que cela résulte d'un certificat.

Les prédits titres font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000,-), représenté par trois mille sept cent cinquante (3.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, vol. 856, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000.

F. Kessler.

(03956/219/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NDI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.182.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000.

F. Kessler.

(03957/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NEVIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 46, rue Gaffelt.

R. C. Luxembourg B 30.600.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 532, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA

Signature

(03960/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.749.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 29 octobre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg

L'assemblée générale ratifie à l'unanimité la nomination par le conseil d'administration du 9 mars 1998 de M. Jean-Marc Heitz au poste d'administrateur en remplacement de M. Louis Bonani, décédé, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03961/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NORTHERN FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.749.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

(03962/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NOVELCO, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 18.920.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 7 décembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 43 du 3 mars 1982; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 28 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 12 du 14 janvier 1991, et en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 492 du 20 octobre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Composition du conseil d'administration de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2000:

MM. Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Guy Schosseler, expert-comptable, demeurant à L-3409 Dudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NOVELCO S.A.

Signature

(03963/546/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

NOVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature

(03964/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PIGPOULTRY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.197.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 16 novembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 1999, vol. 845, fol. 64, case 6, que la société anonyme PIGPOULTRY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.197, constituée suivant acte notarié en date du 27 novembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 46 du 22 février 1988, au capital social de six cent mille francs suisses (CHF 600.000,-), divisé en six mille (6.000) actions de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme PIGPOULTRY HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2000.

J.J. Wagner.

(03982/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

OILTECNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.181.

Les actionnaires de la société OILTECNO S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Luisella Moreschi, M. Roberto Verga et M. Edo Gobbi.
2. Nomination aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg et EDIFAC S.A., Luxembourg.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour OILTECNO S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03965/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

OPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.987.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(03966/263/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ORIENTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.650.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour ORIENTRADE, S.à r.l.
Signature

(03967/739/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PARTECIPAZIONI MODENESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.324.

Les actionnaires de la société PARTECIPAZIONI MODENESI S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Luisella Moreschi et Maître Arsène Kronshagen.
2. Nomination aux fonctions d'administrateur en leur remplacement de M. Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg et Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour PARTECIPAZIONI MODENESI S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

(03975/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

OSCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5362 Schrassig, 24, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.057.

La réunion du conseil d'administration du 10 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Signature
Un mandataire

(03968/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.245.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par

- Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Luca Schinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée PADANA LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 76 du 8 février 1999, page 3638,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 17 décembre 1999,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille liras italiennes (ITL 5.000,-) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt milliards de liras italiennes (ITL 20.000.000.000,-), représenté par quatre millions (4.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq mille liras italiennes (ITL 5.000,-) chacune.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 novembre 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 17 décembre 1999, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une première tranche jusqu'à concurrence de quatorze milliards huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions de liras italiennes (ITL 14.899.000.000,-),

pour le porter de son montant actuel de cent millions de liras italiennes (ITL 100.000.000,-), à quatorze milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions de liras italiennes (ITL 14.999.000.000,-),

par la création de deux millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cents (2.979.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille liras italiennes (ITL 5.000,-) chacune,

à libérer intégralement par des apports autres qu'en numéraire d'un montant de quatorze milliards huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions de liras italiennes (ITL 14.899.000.000,-),

jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter, sur le vu de la renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit souscription préférentiel, laquelle renonciation reste annexée aux présentes,

la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, savoir la société de droit italien COMPAGNIA PADANA PER INVESTIMENTI S.p.A., avec siège social à Milano, Piazza del Carmine, 4.

Les deux millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cents (2.979.800) actions nouvelles sont souscrites et libérées par l'actionnaire majoritaire,

par l'apport de 25% du capital social de la société de droit italien dénommée CARLSBERG ITALIA S.p.A., ayant son siège social à Milano, Via Carlo Goldoni.

Ces apports prédécrits ont fait l'objet d'un rapport du réviseur la société FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, Val Fleuri, établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- we have no further comment to make on the value of the Contribution, and
- in our opinion, the Contribution is at least equal to the number and value of the 2,979,800 ordinary shares of ITL 5,000.- to be issued at nominal value.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of articles 26-1 and 32-1(5) of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently modified and is not to be used for any other purpose.»

Lequel rapport, daté du 16 décembre 1999, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le transfert des titres de CARLSBERG ITALIA S.p.A. à la société, a été apporté au notaire par l'endossement des titres faisant l'objet de l'apport au nom de la société.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de transfert.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à quatorze milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions de lires italiennes (ITL 14.999.000.000,-), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatorze milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions de lires italiennes (ITL 14.999.000.000,-), représenté par deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999.800) actions d'une valeur nominale de cinq mille lires italiennes (ITL 5.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 3.265.000,-.

L'augmentation de capital est évalué à LUF 310.402.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Baccei, L. Schinelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 29, case 6. – Reçu 3.104.058 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

J. Delvaux.

(03970/208/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.245.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 848/99 en date du 22 décembre 1999 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03971/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

POL WIRTZ & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 43.991.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2000

Les actionnaires de la société POL WIRTZ & PARTNERS S.A. réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social ont décidé à l'unanimité de:

- donner décharge aux administrateurs sortants;
- accepter la démission de Monsieur Pol Wirtz de son poste d'administrateur-délégué;
- nommer Messieurs Pol Wirtz, Luc Vanetti et Yves Meijer administrateurs de la société pour une durée de six ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Les nouveaux administrateurs déclarent accepter leur mandat.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03983/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

OVIT TRUST S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme OVIT TRUST S.A. avec siège à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 7 avril 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 15512.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jaap Everwijn, employé, demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Eliane Klimezyk, employée, demeurant à F-54590 Hussigny, 16bis, rue Maréchal Foch.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur J.-Christophe Dauphin, employé, demeurant à F-54400 Longwy, 19bis, rue du Père Blanc;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un liquidateur.

3. - Fixation du pouvoir du liquidateur.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La Société Anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Troisième et dernière résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine et pour durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale sont estimés approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Everwijn, E. Klimezyk, J.-C. Dauphin, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1999, vol. 847, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 janvier 2000.

C. Doerner.

(03969/209/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PARCHAUSAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 52.366.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Signature

Un mandataire

(03974/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PAN EUROPEAN DISTRIBUTION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 37.558.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PAN EUROPEAN DISTRIBUTION, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 37.558.

La séance est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Monsieur Carlo Hoffmann, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Majerus, employé privé, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Christine Ries, employée privée, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Approbation des comptes annuels de l'exercice social 1998-1999 arrêtés au 30 novembre 1999.

2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

3.- Affectation des résultats de l'exercice.

4.- Réduction du capital social pour le ramener de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs français à deux cent trois mille trois cent quarante-six virgule soixante-sept (203.346,67) francs français par remboursement aux actionnaires de vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-trois virgule trente-trois (24.796.653,33) francs français en proportion de leurs participations.

Réduction de la réserve légale pour la ramener de deux cent quatorze mille huit cent deux virgule quatre-vingt-un (214.802,81) francs français à vingt mille trois cent trente-quatre virgule soixante-sept (20.334,67) francs français par remboursement aux actionnaires de cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-huit virgule quatorze (194.468,14) francs français en proportion de leurs participations.

5.- Conversion du capital social en Euros et fixation de ce dernier à trente et un mille (31.000,-) Euros représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Chaque actionnaire recevra une (1) action nouvelle de dix (10,-) Euros contre remise de huit virgule zéro six quatre cinq (8,0645) actions anciennes de cent (100,-) francs français, le Conseil d'Administration étant chargé d'arbitrer les rompus éventuels.

Fixation de la réserve légale à trois mille cent (3.100,-) Euros.

Remplacement du capital autorisé actuel par un nouveau capital autorisé de six millions deux cent mille (6.200.000,-) Euros, valable pour cinq ans, représenté par six cent vingt mille (620.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Modification afférente des trois premières phrases de l'article 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à six millions deux cent mille (6.200.000,-) Euros représenté par six cent vingt mille (620.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 9 décembre 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.»

6.- Suppression de l'article 8 des statuts ayant trait à l'émission d'emprunts et renumérotation conséquente des articles suivants.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice social 1998-1999 arrêtés au 30 novembre 1999, ci-annexés.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière et sans réserves à chacun des administrateurs individuellement ainsi qu'au commissaire aux comptes de l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'affecter les résultats de l'exercice et la réserve libre comme suit:

- Résultat de l'exercice	1.041.342,28	FRF
- Réserve libre	2.341.939,78	FRF
	<u>3.383.282,06</u>	FRF
- Apurement de la perte reportée	2.510.912,74	FRF
- Dividendes	872.369,32	FRF
	<u>3.383.282,06</u>	FRF

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social pour le ramener de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs français à deux cent trois mille trois cent quarante-six virgule soixante-sept (203.346,67) francs français par remboursement aux actionnaires de vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-trois virgule trente-trois (24.796.653,33) francs français en proportion de leurs participations.

Elle décide de réduire la réserve légale pour la ramener de deux cent quatorze mille huit cent deux virgule quatre-vingt-un (214.802,81) francs français à vingt mille trois cent trente-quatre virgule soixante-sept (20.334,67) francs français par remboursement aux actionnaires de cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-huit virgule quatorze (194.468,14) francs français en proportion de leurs participations.

Le but de la réduction du capital social est d'adapter le capital social aux activités futures de la société.

Le Conseil d'Administration est mandaté d'effectuer dans les termes de la loi et notamment en conformité de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales le remboursement dans les meilleurs délais.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros et de le fixer à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Chaque actionnaire recevra une (1) action nouvelle de dix (10,-) Euros contre remise de huit virgule zéro six quatre cinq (8,0645) actions anciennes de cent (100,-) francs français, le Conseil d'Administration étant chargé d'arbitrer les rompus éventuels.

La réserve légale est fixée à trois mille cent (3.100,-) Euros.

L'assemblée décide de remplacer le capital autorisé actuel par un nouveau capital autorisé de six millions deux cent mille (6.200.000,-) Euros, valable pour cinq ans, représenté par six cent vingt mille (620.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

En conséquence, les trois premières phrases de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à six millions deux cent mille (6.200.000,-) Euros, représenté par six cent vingt mille (620.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 9 décembre 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 de statuts ayant trait à l'émission d'emprunts et de renuméroter en conséquence les articles suivants.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Hoffmann, G. Majerus, C. Ries, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

R. Neuman.

(03972/226/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PAN EUROPEAN DISTRIBUTION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 37.558.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

(03973/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PATIN D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kockelscheuer.
R. C. Luxembourg B 21.208.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PATIN D'OR, S.à r.l.

J. Reuter

(03976/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PECANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.903.

Les actionnaires de la société PECANA S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Luisella Moreschi, M. Roberto Verga et M. Edo Gobbi.
2. Nomination aux fonctions d'administrateur en leur remplacement de M. Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg et EDIFAC S.A., Luxembourg.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour PECANA S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

(03977/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PERAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour PERAK S.A.

(03978/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PERLUX, Société Anonyme.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour la société
Signature

Un mandataire

(03979/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PETER'S MAGASIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 60.680.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA
Signature

(03980/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PICARD & FILS SERIE.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 80, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 28.968.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA
Signature

(03981/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PRIVATE INVESTIGATION OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1355 Luxembourg, 12, rue Conrad 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.677.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA
Signature

(03984/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

P.M. DE WAAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 34.309.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (204.589,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

(03985/802/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PRESSIT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

TRUSTINVEST LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 8 (Irlande), Merchant Quays, Simpson Xavier Court,

ici représentée par Monsieur Luc Hansen, master of science in international banking and financial studies, demeurant à Kehlen,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La Société Anonyme PRESSIT FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 20 septembre 1995, numéro 469.

- La société a actuellement un capital social de un million huit cent trente mille francs suisses (1.830.000,- CHF), représenté par 1.830 actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaires, à savoir TRUSTINVEST LTD., préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société PRESSIT FINANCE S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;

- que tous les passifs de la société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, la soussignée déclare irrévocablement assumer l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- Il autorise le mandataire à procéder à l'annulation des actions de la société.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société PRESSIT FINANCE S.A.

Les livres et documents comptables de la société PRESSIT FINANCE S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à la COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2000, vol. 412, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 2000.

E. Schroeder.

(03987/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

**PRINCETON ECONOMICS INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

CRESVALE FAR EAST LIMITED, having its registered office in Hong Kong, being represented by Mr Bastien Collette, employé privé, residing in Manhay (B), by virtue of a proxy under private seal.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- PRINCETON ECONOMICS INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed of the undersigned notary, on the 13th of July 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, on the 11th of September 1999, number 682.

- The capital amount is stated at 5,000,000.- LUF, consisting of 5,000 shares of a par value of 1,000.- LUF each.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of CRESVALE FAR EAST LIMITED.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company PRINCETON ECONOMICS INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of PRINCETON ECONOMICS INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., will be safekept for a period of five years in Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CRESVALE FAR EAST LIMITED, ayant son siège social à Hong Kong,
ici représentée par Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Manhay (B)
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire,
annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme PRINCETON ECONOMICS INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG)
S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juillet 1999,
publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 11 septembre 1999, numéro 682.

- La société a actuellement un capital social de 5.000.000,- LUF, représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale
de 1.000,- LUF chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir CRESVALE
FAR EAST LIMITED.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société PRINCETON ECONOMICS INTERNATIONAL
ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société
PRINCETON ECONOMICS INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur.

l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de
l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société PRINCETON ECONOMICS INTERNATIONAL
ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Les livres et documents comptables de la société PRINCETON ECONOMICS INTERNATIONAL ASSET
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le
présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de diver-
gences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et
demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Collette, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2000, vol. 412, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2000.

E. Schroeder.

(03988/228/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PRESSING CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 53.740.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 44, case 9, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA

Signature

(03986/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PRO CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 60.128.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 532, fol. 66, case 1, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VIP COMPTA

Signature

(03989/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

All these shares have been issued at a total price of twenty-two million four hundred and sixty-seven thousand nine hundred and thirty-four Euros (EUR 22,467,934.-), of which twenty-two million four hundred and sixty-seven thousand nine hundred and thirty-two Euros (EUR 22,467,932.-) are allocated to the share capital and two Euros (EUR 2.-) to a reserve.

The subscriber declares that he is owner of the relevant shares contributed and that these shares are free of any pledge, charge or preemption right.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at forty-one million two hundred and seventeen thousand one hundred and ninety-seven Euros (EUR 41,217,197.-), represented by one million three hundred and twenty-nine thousand five hundred and eighty-seven (1,329,587) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

All these resolutions are taken with effect on December 21st, 1999.

Reference to the law of 29 December 1971

To the extent that the newly issued shares have been entirely paid up by the contribution to the Company of 100% of the shares issued by companies having their registered office in a Member State of the European Union, the sole shareholder declares that the present increase of the share capital has been made in accordance with article 4-2 of the amended law of 29 December 1971 regarding the tax on capital collections in civil and commercial companies, which provides for the exemption from the contribution tax.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Extraordinary General Meeting is estimated at approximately two hundred and sixty thousand Luxembourg francs (260,000.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de ProLogis UK XII, S.à r.l., ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par Mademoiselle Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 décembre 1999.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.892), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de ProLogis UK XIII, S.à r.l., suivant acte du notaire soussigné, en date du 6 juillet 1999, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 octobre 1999, non encore publié au Mémorial C, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de dix-huit millions sept cent quarante-neuf mille deux cent soixante-cinq euros (EUR 18.749.265,-) à quarante et un millions deux cent dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 41.217.197,-) par l'émission de sept cent vingt-quatre mille sept cent soixante-douze (724.772) parts sociales, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Toutes ces parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par l'associé unique, au prix de souscription de trente et un euros (EUR 31,-) par part sociale.

Les parts sociales souscrites ont été libérées par les apports en nature suivants:

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, émises par ProLogis UK IV, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 69.901), représentant 100% du capital social de cette société;

- Quatre mille vingt (4.020) parts sociales d'une valeur nominale de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-) chacune, émises par ProLogis UK, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 60.898), représentant 100% du capital social de cette société;

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, émises par ProLogis UK XV, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.894), représentant 100% du capital social de cette société;

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, émises par ProLogis UK XVI, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.895), représentant 100% du capital social de cette société;

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, émises par ProLogis NETHERLANDS XII, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 69.897), représentant 100% du capital social de cette société;

- Treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, émises par ProLogis FRANCE III, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 69.526), représentant 100% du capital social de cette société.

La valeur de ces apports en nature s'élève à vingt-deux millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent trente-quatre euros (EUR 22.467.934,-) ainsi qu'il résulte des bilans consolidés des sociétés susmentionnées, datés de décembre 1999, qui resteront ci-annexés.

Toutes ces parts sociales ont été émises à un prix total de vingt-deux millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent trente-quatre euros (EUR 22.467.934,-), duquel vingt-deux millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent trente-deux euros (EUR 22.467.932,-) sont affectés au poste capital social et deux euros (EUR 2,-) à un poste de réserve.

Le souscripteur déclare qu'il est propriétaire des différentes parts sociales apportées et que lesdites parts sociales sont libres de tout gage, de toutes charges et de tout droit de préemption.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante et un millions deux cent dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 41.217.197,-), représenté par un million trois cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept (1.329.587) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Toutes ces résolutions ont été prises avec effet au 21 décembre 1999.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où les parts sociales nouvellement émises ont été libérées par l'apport à la Société de 100% des parts sociales émises par une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, l'associé unique déclare que la présente augmentation de capital a été faite en application de l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette Assemblée Générale Extraordinaire, est estimé à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

F. Baden.

(03991/200/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

F. Baden.

(03992/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.891.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of December.
Before Us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, a mutual investment fund organized under Luxembourg law, duly represented by its Management Company ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting in its name and on behalf of the Fund,

duly represented by Ms Michèle Kemp, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on December 17, 1999.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 70.891), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of ProLogis UK XII, S.à r.l., pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 6, 1999, not yet published in the *Mémorial C* and the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 22, 1999, not yet published in the *Mémorial C*, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from eighteen million seven hundred and forty-nine thousand two hundred and sixty-five Euros (EUR 18,749,265.-) up to forty-one million two hundred and seventeen thousand one hundred and ninety-seven Euros (EUR 41,217,197) by the issue of seven hundred and twenty-four thousand seven hundred and seventy-two (724,772) shares, each having a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-).

All such newly issued shares have been subscribed by the sole shareholder, at the subscription price of thirty-one Euros (EUR 31.-), per share.

The shares subscribed have been paid up by the following contributions in kind to the Company:

- Five hundred (500) shares having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, issued by ProLogis UK IV, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.901), representing 100% of the share capital of such company;

- Four thousand and twenty (4.020) shares having a par value of eight hundred and seventy Euros (EUR 870.-) each, issued by ProLogis UK, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 258, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.898), representing 100% of the share capital of such company;

- Five hundred (500) shares having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, issued by ProLogis UK XV, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 70.894), representing 100% of the share capital of such company;

- Five hundred (500) shares having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, issued by ProLogis UK, XVI S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 70.895), representing 100% of the share capital of such company;

- Five hundred (500) shares having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, issued by ProLogis NETHERLANDS XII, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.897), representing 100% of the share capital of such company;

- Thirteen (13) shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1.000.-) each, issued by ProLogis FRANCE III, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.526), representing 100% of the share capital of such company.

The value of such contributions in kind amounts to twenty-two million four hundred and sixty-seven thousand nine hundred and thirty-four Euros (EUR 22,467,934.-), as it results from the consolidated balance sheets of these companies dated December 1999, which will remain attached hereto.

All these shares have been issued at a total price of twenty-two million four hundred and sixty-seven thousand nine hundred and thirty-four Euros (EUR 22,467,934.-), of which twenty-two million four hundred and sixty-seven thousand nine hundred and thirty-two Euros (EUR 22,467,932.-) are allocated to the share capital and two Euros (EUR 2.-) to a reserve.

The subscriber declares that he is owner of the relevant shares contributed and that these shares are free of any pledge, charge or pre-emption right.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at forty-one million two hundred and seventeen thousand one hundred and ninety-seven Euros (EUR 41,217,197.-), represented by one million three hundred and twenty-nine thousand five hundred and eighty-seven (1,329,587) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

All these resolutions are taken with effect on December 21, 1999.

Reference to the law of 29 December 1971

To the extent that the newly issued shares have been entirely paid up by the contribution to the Company of 100% of the shares issued by companies having their registered office in a Member State of the European Union, the sole shareholder declares that the present increase of the share capital has been made in accordance with article 4-2 of the amended law of 29 December 1971 regarding the tax on capital collections in civil and commercial companies, which provides for the exemption from the contribution tax.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Extraordinary General Meeting is estimated at approximately two hundred and sixty thousand Luxembourg francs (260,000.- LUF).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, un fonds commun de placement créé sous la loi luxembourgeoise, dûment représenté par sa Société de Gestion, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant en son nom et pour le compte du Fonds,

dûment représenté par Mlle Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 décembre 1999.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 70.891), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de ProLogis UK XII, S.à r.l., suivant acte du notaire soussigné, en date du 6 juillet 1999, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 octobre 1999, non encore publié au Mémorial C, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de dix-huit millions sept cent quarante-neuf mille deux cent soixante-cinq Euros (EUR 18.749.265,-) à quarante et un millions deux cent dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros (EUR 41.217.197,-) par l'émission de sept cent vingt-quatre mille sept cent soixante-douze (724.772) parts sociales, d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Toutes ces parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par l'associé unique, au prix de souscription de trente et un Euros (EUR 31,-) par part sociale.

Les parts sociales souscrites ont été libérées par les apports en nature suivants:

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, émises par ProLogis UK IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.901), représentant 100% du capital social de cette société;

- Quatre mille vingt (4.020) parts sociales d'une valeur nominale de huit cent soixante-dix Euros (EUR 870,-) chacune, émises par ProLogis UK, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.898), représentant 100% du capital social de cette société;

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, émises par ProLogis UK XV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 70.894), représentant 100% du capital social de cette société;

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, émises par ProLogis UK XVI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 70.895), représentant 100% du capital social de cette société;

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, émises par ProLogis NETHERLANDS XII, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.897), représentant 100% du capital social de cette société;

- Treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, émises par ProLogis FRANCE III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.526), représentant 100% du capital social de cette société.

La valeur de ces apports en nature s'élève à vingt-deux millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent trente-quatre Euros (EUR 22.467.934,-) ainsi qu'il résulte des bilans consolidés des sociétés susmentionnées, datés de décembre 1999, qui resteront ci-annexés.

Toutes ces parts sociales ont été émises à un prix total de vingt-deux millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent trente-quatre Euros (EUR 22.467.934,-), duquel vingt-deux millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent trente-deux Euros (EUR 22.467.932,-) sont affectés au poste capital social et deux Euros (EUR 2.-) à un poste de réserve.

Le souscripteur déclare qu'il est propriétaire des différentes parts sociales apportées et que lesdites parts sociales sont libres de tout gage, de toutes charges et de tout droit de préemption.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante et un millions deux cent dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros (EUR 41.217.197,-), représenté par un million trois cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept (1.329.587) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Toutes les résolutions sont prises avec effet au 21 décembre 1999.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où les parts sociales nouvellement émises ont été libérées par l'apport à la Société de 100% des parts sociales émises par une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, l'associé unique déclare que la présente augmentation de capital a été faite en application de l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette Assemblée Générale Extraordinaire est estimé à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

F. Baden.

(03993/200/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

F. Baden.

(03994/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

PRYM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.240.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PRYM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 15.240,

constituée suivant acte notarié, en date du 21 juillet 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 237 du 19 octobre 1977 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 12 décembre 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 22 du 4 février 1981.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant six mille (6.000) actions représentant l'intégralité du capital social au montant de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), est dûment représenté à la présente assemblée.

II.- Que la liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique resteront annexés aux présentes.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

1) Elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat.
2) L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
3) L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle.

4) Partant l'assemblée constate que la liquidation de la Société est à considérer comme achevée et la Société comme définitivement clôturée et liquidée.

5) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

6) Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 40 boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Haag, R. Schlim, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

F. Baden.

(03998/200/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.261.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg under the denomination of ProLogis UK XIII, S.à r.l., having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by Mrs Michèle Kemp, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on December 17, 1999.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 62.261), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 28, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 203, dated April 2, 1998, and the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 15, 1999, published in the Mémorial C, 917 of December 2nd, 1999, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from one million three hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,350,000.-) up to nineteen million eight hundred and fifty-two thousand two hundred Euros (EUR 19,852,200.-), by the issue of twenty thousand five hundred and fifty-eight (20,558) shares, each having a par value of nine hundred Euros (EUR 900.-).

All such newly issued shares have been subscribed by the sole shareholder, at the subscription price of nine hundred Euros (EUR 900.-) per share.

The shares subscribed have been paid up by the following contributions in kind to the Company:

- Five hundred (500) shares having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, issued by ProLogis UK IV, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 69.901), representing 100% of the share capital of such company;

- Four thousand and twenty (4,020) shares having a par value of eight hundred and seventy Euros (EUR 870.-) each, issued by ProLogis UK, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 60.898), representing 100% of the share capital of such company;

- Five hundred (500) shares having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, issued by ProLogis UK XV, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.894), representing 100% of the share capital of such company;

- Five hundred (500) shares having a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, issued by ProLogis UK XVI, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.895), representing 100% of the share capital of such company.

The value of such contributions in kind amounts to eighteen million five hundred and two thousand four hundred and eighteen Euros (EUR 18,502,418.-) as it results from the consolidated balance sheets of these companies dated December 1999, which will remain attached hereto.

All these shares have been issued at a total price of eighteen million five hundred and two thousand four hundred and eighteen Euros (EUR 18,502,418.-), of which eighteen million five hundred and two thousand two hundred Euros (EUR 18,502,200.-), are allocated to the share capital and two hundred and eighteen Euros (EUR 218.-) to a reserve.

The subscriber declares that he is owner of the relevant shares contributed and that these shares are free of any pledge, charge or pre-emption right.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at nineteen million eight hundred and fifty-two thousand two hundred Euros (EUR 19,852,200.-), represented by twenty-two thousand fifty-eight (22,058) shares with a par value of nine hundred Euros (EUR 900.) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

All these resolutions are taken with effect on December 21st 1999.

Reference to the law of 29 December 1971

To the extent that the newly issued shares have been entirely paid up by the contribution to the Company of 100% of the shares issued by companies having their registered office in a Member State of the European Union, the sole shareholder declares that the present increase of the share capital has been made in accordance with article 4-2 of the amended law of 29 December 1971 regarding the tax on capital collections in civil and commercial companies, which provides for the exemption from the contribution tax.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Extraordinary General Meeting is estimated at approximately two hundred and forty thousand Luxembourg francs (240,000.- LUF).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de ProLogis UK XIII, S.à r.l., ayant son siège social au 258, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par Mlle Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 décembre 1999.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 62.261), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 28 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203, du 2 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 15 septembre 1999, non encore publié au Mémorial C, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000.-) à dix-neuf millions huit cent cinquante-deux mille deux cents euros (EUR 19.852.200.-) par l'émission de vingt mille cinq cent cinquante-huit (20.558) parts sociales, d'une valeur nominale de neuf cents euros (EUR 900.-) chacune.

Toutes ces parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par l'associé unique, au prix de souscription de neuf cents euros (EUR 900.-) par part sociale.

Les parts sociales souscrites ont été libérées par les apports en nature suivants:

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, émises par ProLogis UK IV, S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 69.901), représentant 100% du capital social de cette société;

- Quatre mille vingt (4.020) parts sociales d'une valeur nominale de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-) chacune, émises par ProLogis UK, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 60.898), représentant 100% du capital social de cette société;

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, émises par ProLogis UK XV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.894), représentant 100% du capital social de cette société;

- Cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune, émises par ProLogis UK XVI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.895), représentant 100% du capital social de cette société.

La valeur de ces apports en nature s'élève à dix-huit millions cinq cent deux mille quatre cent dix-huit euros (EUR 18.502.418,-) ainsi qu'il résulte des bilans consolidés des sociétés susmentionnées, datés de décembre 1999, qui resteront ci-annexés.

Toutes ces parts sociales ont été émises à un prix total de dix-huit millions cinq cent deux mille quatre cent dix-huit euros (EUR 18.502.418,-), duquel dix-huit millions cinq cent deux mille deux cents euros (EUR 18.502.200,-) sont affectés au poste capital social et deux cent dix-huit euros (EUR 218,-) à un poste de réserve.

Le souscripteur déclare qu'il est propriétaire des différentes parts sociales apportées et que lesdites parts sociales sont libres de tout gage, de toutes charges et de tout droit de préemption.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions huit cent cinquante-deux mille deux cents euros (EUR 19.852.200,-) représenté par vingt-deux mille cinquante-huit (22.058) parts sociales d'une valeur nominale de neuf cents euros (EUR 900,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Toutes ces résolutions ont été prises avec effet au 21 décembre 1999.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où les parts sociales nouvellement émises ont été libérées par l'apport à la Société de 100% des parts sociales émises par une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, l'associé unique déclare que la présente augmentation de capital a été faite en application de l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette Assemblée Générale Extraordinaire, est estimé à environ deux cent quarante mille francs luxembourgeois (240.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

F. Baden.

(03995/200/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.261.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

F. Baden.

(03996/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

RAPID S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.126.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAPID S.A.
J. Reuter

(03999/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VENG LEI INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour VENG LEI INTERNATIONAL S.A.

(04078/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

WRM AUTO-CENTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, 2, route de Haller.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur René Welter, mécanicien, demeurant à Beaufort, 2, route de Haller;
- 2.- Madame Valérie Jacoby-Hark, employée privée, demeurant à Beaufort, 2, route de Haller.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée WRM AUTO-CENTER, avec siège social à Mersch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 67 du 26 février 1992.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Mersch, Zone Industrielle à L-6312 Beaufort, 2, route de Haller. La première phrase de l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. (Première phrase).** Le siège social est établi à Beaufort.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Welter, V. Jacoby, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 septembre 1999, vol. 411, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2000.

E. Schroeder.

(04084/228/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VAVEDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAVEDIS S.A., avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 août 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 24504.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edgar Stainier, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Maître Monique Watgen, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Conversion du capital de 7.000.000,- LUF en 173.525,47 Euros, en appliquant le cours de change de un Euro = 40,3399 LUF pour la conversion.

- Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-quatorze virgule cinquante-trois Euros (99.474,53) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq virgule quarante-sept Euros (173.525,47) à deux cent soixante-treize mille Euros (273.000,-) par la création de quatre cents (400) actions nouvelles sans valeur normale chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

- Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.
- Souscription et libération par Monsieur Edgar Stainier, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg des 400 actions nouvelles.
- Suppression des alinéas 6 et suivants de l'article 5 ayant trait au capital autorisé.
- Modification subséquente de l'article 5 des Statuts.
- Décision de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et de donner tous pouvoirs à cet effet au conseil d'administration pour effectuer la conversion en Euro.
- Confirmation du renouvellement des mandats d'administrateur pour un nouveau terme de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2005.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu faire abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 7.000.000,- LUF en 173.525,47 Euros en utilisant le cours de change officiel de un Euro = 40,3399 LUF pour la conversion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-quatorze virgule cinquante-trois Euros (99.474,53) pour le porter de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq virgule quarante-sept Euros (173.525,47) à deux cent soixante-treize mille Euros (273.000,-) par la création de quatre cents (400) actions sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

Troisième résolution

L'assemblée générale ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de quatre cents (400) actions:

Monsieur Edgar Stainier, administrateur de société, demeurant à Luxembourg pour les 400 actions.

Souscription

Ensuite:

Monsieur Edgar Stainier, prédit, déclare souscrire les quatre cents (400) actions.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-quatorze virgule cinquante-trois Euros (99.474,53) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les alinéas 6 et suivants de l'article ayant trait au capital social.

Cinquième résolution

Suite aux prédites résolutions, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est à lire comme suivant:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-treize mille Euros (273.000,-), divisé en mille et cent (1.100 actions) sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs sortants, à savoir:

- 1) Madame Monique Watgen;
- 2) Monsieur Edgar Stainier;
- 3) Monsieur Fernando Garcia Aguire, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 6 des statuts.

Le mandat du commissaire aux comptes est prorogé pour une nouvelle période de 6 ans.

Septième et dernière résolution

L'Assemblée Générale approuve le transfert du siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg au 43, rue Goethe.

L'adresse est dorénavant à lire:

L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

Avec cette résolution, l'Assemblée Générale ratifie le changement d'adresse décidé par le Conseil d'Administration en date du 31 mars 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférent incombant à la société en raison des présentes est évalué à la somme de 120.000,- LUF. Fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Stainier, R. Gierenz, M. Watgen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1999, vol. 847, fol. 13, case 1. – Reçu 40.128 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 janvier 2000.

C. Doerner.

(04076/209/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VAVEDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

C. Doerner.

(04077/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société G C L INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à Belize, ici représentée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 21 décembre 1999, et qui restera annexée aux présentes;
- 2) La société G. C. L. S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,
- 3) La société CAPITAL IMMO INVEST 1, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, toutes deux ici représentées par son administrateur-délégué Monsieur José Jumeaux, prénommé, lesquelles ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut établir, au Luxembourg comme à l'étranger, des succursales, agences ou bureaux par décision du ou des organes chargés de l'administration de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- La vente et l'achat d'espaces publicitaires.
- Le négoce de tous produits audiovisuels et l'ensemble des services interactifs (multimédia).

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société G C L INTERNATIONAL S.A., prédite, soixante actions	60
2) La société G.C.L. S.A., prédite, vingt actions	20
3) La société CAPITAL IMMO INVEST 1, prédite, vingt actions	<u>20</u>
Total: cents actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un. Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Sont nommés administrateurs:

- La société G.C.L. S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,
- Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-1447 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis,
- Madame Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue Jean-Pierre Michels.

Monsieur José Jumeaux, prèdit, est nommé administrateur-dèléguè.

Est nommée commissaire:

La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossè.

2) Le siège de la société est ètabli à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressè à Luxembourg, en l'ètude, date qu'en tète.

Et lecture faite, les comparants ont signè avec le notaire.

Signè: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistrè à Luxembourg, le 30 dècembre 1999, vol. 4CS, fol. 43, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signè): J. Muller.

Pour expèdition conforme, dèlivrèe aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociètès et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

J.-P. Hencks.

(04093/212/129) Dèposè au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

VISTORTA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 70.039.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf dècembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licenciè en sciences èconomiques, demeurant à Strassen,

agissant en sa qualitè de mandataire spècial du conseil d'administration de la société anonyme VISTORTA IMMOBILIER S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle,

en vertu d'un pouvoir lui confèrè par dècision du conseil d'administration prise lors de sa rèunion en date du 20 dècembre 1999,

un procès-verbal de ladite rèunion, signè ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualitès, et le notaire instrumentant, restera annexè au prèsent acte avec lequel il sera soumis à la formalitè de l'enregistrement,

aux fins d'exècuter les dispositions contenues dans l'article 5 des statuts de la société, y insèrèes lors de la constitution de la société en date du 19 mai 1999.

Lequel comparant, ès qualitès qu'il agit, a requis le notaire d'acter les dèclarations suivantes:

I.- La société anonyme VISTORTA IMMOBILIER S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, immatriculèe au registre de commerce et des sociètès de Luxembourg sous la section B et le numèro 70.039, a ètè constituèe suivant acte reçu par le notaire soussignè, le 19 mai 1999, publiè au Mémorial C, Recueil des Sociètès et Associations, numèro 600 du 6 août 1999.

II.- Conformèment à l'article 5 des statuts, le conseil d'administration de la société dont il s'agit a ètè autorisè à augmenter le capital social dans la forme suivante:

«Le capital autorisè est, pendant la durèe telle que prèvue ci-après, de EUR 4.000.000,- (quatre millions d'Euros), qui sera reprèsentè par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Le capital autorisè et le capital souscrit de la société peuvent ètre augmentès ou rèduits par dècision de l'assemblée gènèrale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisè, pendant une pèriode de cinq ans prenant fin le 19 mai 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intèrieur des limites du capital autorisè avec èmission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent ètre souscrites avec ou sans prime d'èmission, à libèrer en espèces, en nature ou par compensation avec des crèances certaines, liquides et immèdiatement exigibles vis-à-vis de la société ou mème par incorporation de bènèfices reportès, de rèserves disponibles ou de primes d'èmission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spècialement autorisè à procèder à de telles èmissions sans rèserver aux actionnaires antèrieurs un droit prèfèrentiel de souscription des actions à èmettre.

Le conseil d'administration peut dèléguer tout administrateur, directeur, fondè de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisèe, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions reprèsentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le prèsent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

III.- En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte de constitution en date du 19 mai 1999, le conseil d'administration a, dans sa réunion du 20 décembre 1999, décidé d'augmenter le capital de EUR 1.510.000,- (un million cinq cent dix mille Euros), pour le porter de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) à EUR 1.550.000,- (un million cinq cent cinquante mille Euros), par la création et l'émission de 1.510 (mille cinq cent dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

IV.- Le conseil d'administration a constaté qu'il a reçu les renoncations à leur droit de préférence des anciens actionnaires, ainsi que la souscription à la totalité des 1.510 (mille cinq cent dix) actions nouvelles par Monsieur Brandolino Brandolini d'Adda.

Les documents justificatifs de la renonciation des anciens actionnaires à leur droit de souscription préférentiel et celui relatif à la déclaration de souscription à la totalité des 1.510 (mille cinq cent dix) actions nouvelles en question ont été présentés au notaire soussigné. Ces documents, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis aux formalités de l'enregistrement.

V.- Est ensuite intervenu Monsieur Pierre Lentz, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Brandolino Brandolini d'Adda, agriculteur, né à Stresa (Italie), le 11 septembre 1918, demeurant en Suisse, CH-1204 Genève, 14, rue Calvin, époux marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Cristiana Brandolini d'Adda, en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire Jean-Daniel Poncet, de résidence à Genève, en date du 17 décembre 1999;

laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare au nom et pour le compte de Monsieur Brandolino Brandolini d'Adda, préqualifié, confirmer sa souscription aux 1.510 (mille cinq cent dix) actions nouvelles et les libérer par l'apport de deux complexes immobiliers lui appartenant, l'un sis sur la commune de Sacile et l'autre sis sur la Commune de Cordignano, plus amplement décrits ci-après.

Les désignations cadastrales et la preuve de la propriété résultent de la traduction en français d'un certificat émanant du notaire Gaspare Gerardi, notaire à Pordenone (Italie), daté du 29 juin 1999, et traduit de l'italien par Monsieur Bruno Keppeler, traducteur-juré à Genève (Suisse).

Lequel document et sa traduction en copie resteront, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Les biens immobiliers apportés sont recensés au cadastre italien comme suit:

1) Commune de Sacile, relevés au nouveau Cadastre Terrains sous partie 2901.

Feuillet	Matrice	Qualité	Classe	Superficie Ha a ca	Rente Dominicale
17	79	Bois mixte	U	0.24.00	10.800
17	275	Bois mixte	U	0.06.90	3.105
17	795	Bois mixte	U	0.14.80	6.660
17	297	Bois mixte	U	0.11.75	5.287
23	1	Plantations arbres		5.97.80	1.464.610
23	10	Vignoble	U	1.87.40	468.500
23	11	Vignoble	U	1.29.60	324.000
23	15	Plantations arbres		0.59.20	145.040
23	19	Plantations		1.25.70	213.690
23	36	Maison rurale		0.27.80	
23	46	Plantations arbres		2.67.40	534.800
23	60	Plantations		0.36.00	61.200
23	61	Plantations		0.32.80	55.760
23	70	Maison rurale		0.39.00	
23	114	Plantations		4.66.00	792.200
23	116	Plantations		3.70.80	630.360
23	119	Plantations		1.65.05	280.585
23	121	Plantations		0.09.30	15.810
23	123	Vignoble	U	2.89.00	722.500
23	124	Plantations		0.00.90	1.530
23	125	Bois mixte	U	0.20.35	9.157
23	128	Vignoble	U	2.06.05	515.125
23	135	Plantations		0.82.25	139.825
23	143	Plantations		1.80.05	306.085
24	120	Plantations arbres		0.04.70	7.755
24	133	Plantations		1.50.60	316.260

24	137	Plantations	1.13.45	238.245
24	141	Plantations	1.08.60	228.060
24	142	Plantations	0.80.95	169.995
24	350	Plantations arbres	5.96.05	983.482
24	373	Plantations	0.00.05	105
24	374	Plantations	0.00.15	315
24	377	Plantations arbres	0.02.95	4.867
24	437	Plantations arbres	1.84.10	368.200
24	438	Plantations arbres	2.51.30	502.600
24	439	Plantations arbres	0.18.50	30.525
26	17	Plantations	1.84.30	313.310
26	18	Plantations	2.06.10	350.370
26	20	Plantations	0.25.00	42.500
26	31	Plantations	1.74.20	296.140
26	33	Plantations	2.60.10	442.170
26	34	Plantations	0.16.60	28.220
26	35	Plantations	1.34.50	228.650
26	158	Plantations	3.08.75	524.875

2) Commune de Cordignano, relevés au nouveau Cadastre Terrains sous partie 4166

Feuillet	Matrice	Qualité	Classe	Superficie Ha a ca	Rente Dominicale
21	48	Plantations		0.60.18	93.279
21	52	Plantations		0.08.90	13.795
21	81	Plantations		0.58.17	90.163
21	99	Plantations		0.01.15	1.782
21	100	Plantations		0.06.96	10.788
21	101	Plantations		0.65.04	100.812
21	102	Plantations		0.10.73	16.631
21	103	Plantations		0.03.38	5.239
21	104	Plantations		1.31.10	203.205
21	105	Plantations		1.06.58	165.199
21	106	Plantations		0.03.42	5.301
21	107	Plantations		1.69.23	262.306
21	108	Plantations		0.63.15	97.882
21	109	Plantations		0.02.86	4.433

Origine de propriété

L'origine de la propriété est confirmée par deux certificats émis par le Ministère des Finances italien, dont l'un est daté du 10 juin 1999 et porte le numéro 455 pour les biens immobiliers sis dans le commune de Sacile, et l'autre est daté du 24 juin 1999 et porte le numéro 256 pour les biens immobiliers sis dans la commune de Cordignano.

Le prédit certificat du notaire Gaspare Gerardi traduit en français précise encore que l'immeuble est la propriété de Monsieur Brandolino Brandolini d'Adda: «(. .) sans aucune charge, formalité, ou acte précédent qui puisse en quelque sorte en limiter la propriété ou la disponibilité; que les biens immobiliers, ainsi que les accessoires et les parties intégrantes y relatifs, résultent libres de charges, privilèges de tous genres, droits fonciers et autres redevances, transcriptions préjudiciables, charges réelles, servitudes passives et charges liées au plan d'affectation ou de quelconque autre nature, à l'exception de:

- charge en faveur du Ministère des Biens Culturels et de l'Environnement, inscrite près du Registre foncier de Pordenone, en date du 28 octobre 1985 sous le no. de formalité 9.937/8.155, sur les immeubles sis en Commune de Sacile, feuillet 23, matrices 12 et 14;

- hypothèque de ITL 360.000.000,- (trois cent soixante millions de lire italiennes) inscrite près du Registre foncier susmentionné en date du 19 avril 1986 sous le no. de formalité 4.135/417, en faveur de la «Section Autonome du Crédit Foncier de la Banque Nationale du Travail» (Sezione autonoma di Credito Fondiario della Banca Nazionale del Lavoro) dont le siège est à Rome, en vertu du contrat de prêt stipulé par le notaire Simone Gerardi en date du 9 avril 1986, répertoire 78.654, sur les immeubles des matrices no. 60 et 1 du feuillet 23 de la Commune de Sacile;

- servitude de conduite électrique, inscrite au Registre foncier de Pordenone en date du 15 novembre 1995 sous no. de formalité 12.711/9.500 et au Registre foncier de Treviso en date du 27 novembre 1995 sous le no. de formalité 31.192/23.337, en faveur de ENEL S.p.A., avec siège à Rome, sur les matrices no. 119 et 125 du feuillet 23 de la Commune de Sacile et no. 104 - 105 - 107 - 108 et 109 du feuillet 21 de la Commune de Cordignano, en vertu d'acte authentique du Notaire soussigné en date du 26 octobre 1995, répertoire 8.305.»

La preuve du consentement à la radiation de l'hypothèque prémentionnée du 19 avril 1986, par la «Section Autonome du Crédit Foncier de la Banque Nationale du Travail» (Sezione autonoma di Credito Fondiario della Banca Nazionale del Lavoro) a été présentée au notaire instrumentant par un acte de consentement à la radiation d'une hypothèque daté du 1^{er} septembre 1999;

lequel document et sa traduction, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Evaluation des apports

Les immeubles apportés ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation établi par Monsieur Osvaldo Tramontin, ingénieur agronome à Pordenone, Via Beato Odorico, 7, en date du 20 avril 1999.

Sur base de ce rapport, la valeur vénale des immeubles apportés est estimée à ITL 2.940.375.000,- (deux milliards neuf cent quarante millions trois cent soixante-quinze mille liras italiennes), soit EUR 1.518.576,95 (un million cinq cent dix-huit mille cinq cent soixante-seize virgule quatre-vingt-quinze Euros).

Lequel document restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Conditions de l'apport

Les comparants déclarent que les immeubles apportés le sont sous les conditions et garanties suivantes:

1. Les immeubles sont apportés avec toutes appartenances et dépendances, dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie quant aux vices éventuels du sol ou du sous-sol et avec toutes servitudes passives ou actives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues qui pourraient les grever ou y être attachées. A cet égard, la société bénéficiaire déclare par l'intermédiaire de son représentant prénommé bien connaître les immeubles apportés, avoir connaissance des charges et servitudes mentionnées précédemment dans le certificat du notaire Gerardi pour en avoir été informée par le notaire instrumentant.

2. Il n'est pas fourni de garanties quant aux contenances indiquées ni pour les autres indications cadastrales, le plus ou le moins éventuel étant au profit ou à la charge de la société bénéficiaire.

3. L'apportant, par l'intermédiaire de son représentant, déclare et garantit que les immeubles sont apportés francs et libres de toutes dettes, privilèges et hypothèques, même occultes, qui pourraient les grever. Tout passif généralement quelconque pouvant éventuellement grever les propriétés apportées resteront à la charge exclusive de l'apportant.

L'apportant déclare expressément renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

4. L'apportant certifie qu'à ce jour, il n'existe aucun obstacle d'ordre légal, urbanistique ou administratif à l'apport des immeubles en question et qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne, ni qu'il soit nécessaire d'obtenir une quelconque autorisation administrative; cette déclaration est confirmée par une attestation émanant du prédit notaire Gaspare Gerardi, datée du 15 juillet 1999, laquelle, après, avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

5. L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits et obligations du souscripteur contre les locataires.

6. Les comparants déchargent le notaire instrumentant de toutes recherches et vérifications supplémentaires et déclarent faire leur affaire personnelle de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en Italie, partout où il sera besoin, ainsi que de toutes formalités de mutation généralement quelconques. Tant l'apportant que la société bénéficiaire déchargent expressément le notaire instrumentant de toutes démarches y relatives.

7. L'entrée en jouissance a lieu à partir de ce jour, sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en Italie. A partir de ce jour, tous les impôts fonciers et autres redevances sont à la charge de la société bénéficiaire.

Déclarations, Certificats Urbanistiques

Conformément à ce qui est prévu par la loi italienne, l'apportant, représenté comme dit ci-avant, a produit au notaire instrumentant:

- un certificat relatif aux immeubles décrits ci-avant sis sur le territoire de la Commune de Sacile, tel qu'il a été émis par la municipalité de Sacile, le 24 juin 1999, lequel, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera, avec sa traduction, annexé aux présentes pour être formalisée avec elles;

- un certificat relatif aux immeubles décrits ci-avant sis sur le territoire de la Commune de Cordignano, tel qu'il a été émis par la municipalité de Cordignano, le 18 juin 1999, lequel, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera, avec sa traduction, annexé aux présentes pour être formalisée avec elles;

- l'apportant, par l'intermédiaire de son représentant prénommé, a ensuite déclaré au notaire instrumentant que depuis les dates de délivrance desdits certificats et jusqu'à ce jour, aucune modification des instruments urbanistes («strumenti urbanistici») en vigueur dans les communes où les terrains sont situés n'est intervenue.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, daté du 16 décembre 1999, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le mode d'évaluation retenu pour les biens immobiliers apportés conduit à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 1.510 actions VISTORTA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme, d'une valeur nominale de EUR 1.000,-, chacune à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

AUDIEX S.A.
Société Anonyme
M. Thill»

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

VI.- En conséquence l'article 5 (premier alinéa) des statuts se trouve modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.550.000,- (un million cinq cent cinquante mille Euros), représenté par 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, entièrement libérées.»

VII.- Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 60.913.249,- (soixante millions neuf cent treize mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois).

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de LUF 900.000,- (neuf cent mille francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 91, case 8. – Reçu 609.132 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 janvier 2000.

T. Metzler.

(04080/222/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VISTORTA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 70.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 janvier 2000.

T. Metzler.

(04081/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

VLIETPARK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.675.

Ce vingt-trois décembre de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,

s'est tenue par-devant le soussigné Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme Holding VLIETPARK HOLDING S.A., avec siège à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 36.675.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever-Fortuyn, employée, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Madame Eliane Klimezyk, employée demeurant à F-Hussigny.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Christophe Dauphin, employé, demeurant à F-Longwy.

Madame la Présidente constate et l'Assemblée approuve, au vu d'une liste de présence établie par le bureau, que les 250.000 actions émises de la société sont toutes valablement représentées.

Après que les représentants des actionnaires ont déclaré avoir connu à l'avance tous les points de l'ordre du jour et après qu'ils ont renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, et après discussion, Madame la Présidente met successivement tous les points de l'ordre du jour au vote et l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

VLIETPARK HOLDING S.A. est mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est désignée comme liquidateur la Société Anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. avec siège à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 9.098.

Le liquidateur aura les pleins pouvoirs pour réaliser l'actif et liquider le passif de la société en liquidation, à charge d'en faire rapport à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente déclare l'Assemblée close à 14.30 heures.

Dont acte, et après lecture faite et explications données de tout ce qui précède, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute à Luxembourg, au siège de la société, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le présent acte sera suivi d'une traduction en langue allemande. En cas de divergence entre les deux versions, la version française prévaudra.

Signé: M. Droogleever, E. Klimezyk, J.-C. Dauphin, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 28 décembre 1999, vol. 399, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltius.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 31 décembre 1999.

C. Mines.

(04082/225/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

AM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er},

ici représentée par son gérant Monsieur Romain Kettel, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AM PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Romain Kettel, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare;

b) Monsieur Herman Estrada, directeur de société, demeurant à Conakry, B.P. 4701 (Guinée);

c) Monsieur Camille Chamoun, directeur de société, demeurant à Libreville, B.P. 5478 (Gabon).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Romain Kettel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1999, vol. 508, fol. 27, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2000.

J. Seckler.

(04091/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

W.E. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Luxembourg, le 14 janvier 2000. *Pour W.E. INTERNATIONAL S.A.*
(04083/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

XFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 58.972.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(04085/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

YELLOW STAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 42.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Luxembourg, le 14 janvier 2000. *Pour YELLOW STAR HOLDING S.A.*
(04087/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

YELLOW T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 57.498.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

Pour YELLOW T INTERNATIONAL S.A.
P. Gindt

Administrateur-Délégué

(04088/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.
